

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **46 (1954)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

46^{me} année

Octobre 1954

N° 10

Vers la votation du 24 octobre 1954

La lutte pour l'aménagement des finances fédérales

Par *Max Weber*

La seconde guerre mondiale a provoqué de profonds changements dans la structure économique et la vie politique du pays. Par un arrêté fondé sur un droit de nécessité théorique, l'Assemblée fédérale avait confié au Conseil fédéral le pouvoir de prendre, éventuellement en marge de la Constitution et de la loi, les mesures qu'il jugerait nécessaires. Au lendemain des hostilités, les Chambres se sont trouvées placées en face d'une obligation nouvelle: liquider le régime des pouvoirs extraordinaires et insérer dans le droit ordinaire les mesures du temps de guerre qui ne pouvaient pas être abrogées. Cette opération, qui a été menée à chef dans la plupart des domaines, a appelé une série de revisions constitutionnelles et législatives.

Les nouveaux articles économiques de la Constitution fédérale, adoptés par le peuple en 1947, ont jeté les bases de la politique suivie depuis lors dans l'agriculture, les arts et métiers, l'industrie et en matière sociale. La loi sur l'agriculture est la plus importante des lois mises sur pied en vertu des nouveaux articles économiques. La politique monétaire a également exigé une revision de la Constitution. Une première tentative visant à conférer à la Confédération l'autorisation générale d'attribuer aux billets de banque la qualité de moyen légal de paiement a échoué. Le peuple est revenu ultérieurement sur cette décision, il a ainsi permis la nécessaire revision de la loi sur la monnaie et de la loi sur la Banque Nationale. L'organisation militaire a subi de nombreux changements. Enfin, on a enregistré bien des innovations dans le domaine social; il suffit de mentionner l'A. V. S. et le nouveau régime des allocations aux militaires pour perte de gain.

Si maintes tentatives de réforme – à la suite d'affrontements plus ou moins vifs – ont réussi dans divers domaines, tous les efforts